

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD052-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : BILAN TRIENNAL 2016-2019 DU SCHEMA DIRECTEUR – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) - GRAND PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTOROL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : PERIMOUV' : BILAN TRIENNAL 2016-2019 DU SCHEMA DIRECTEUR PROGRAMMEE (SD'AP) - GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances contient un volet majeur sur la thématique des transports, exigeant de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), la réalisation de Schémas Directeurs d'Accessibilité des Transports.

Que ceux-ci prévoyaient alors, un ensemble d'actions portant sur le renouvellement du matériel roulant, l'information des voyageurs, la formation des conducteurs mais aussi sur la réalisation de travaux d'aménagements de l'ensemble des points d'arrêts de leurs réseaux.

Qu'aucune AOM n'est parvenue à tenir ces objectifs avec une échéance initiale fixée à 2015, au regard des coûts d'aménagements demandés.

Que face à ce constat, le chef de l'État a promulgué une loi en 2014, autorisant les AOM à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité.

Qu'outre les délais qui ont été repoussés jusqu'en 2018, cette loi a également permis aux AOM de prioriser, en partenariat avec les associations représentant les personnes handicapées, les arrêts à rendre accessibles sur leurs réseaux. Les AOM avaient alors pour mission de formaliser leurs objectifs au travers des Schémas Directeur – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap).

Considérant que celui du Grand Périgueux a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 Octobre 2015 et a donné lieu à un arrêté préfectoral d'une validité de 3 ans à compter du 21 juin 2016.

Qu'au travers de ce document, le Grand Périgueux s'est engagé à faire un bilan annuel des actions engagées avec l'état d'avancement et d'en transmettre une copie aux services de l'État compétents en la matière.

Que pour rappel, les objectifs du Sd'AP du Grand Périgueux portent sur 4 grandes thématiques :

- Le renouvellement des véhicules
- L'information des voyageurs
- La formation des conducteurs
- La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires

Qu'enfin, un bilan général doit désormais être réalisé, conformément à l'arrêté préfectoral DDT 24-03, car nous arrivons en fin de période triennale des différentes actions énumérées au sein du Sd'Ap du Grand Périgueux.

Que l'ensemble des thématiques du Sd'Ap du Grand Périgueux ont été travaillées et suivies annuellement avec les associations des personnes handicapées, les services de l'État, le Département, etc. lors de la commission annuelle d'accessibilité.

Considérant qu'en 2015, moins de 50 % des bus étaient accessibles et l'objectif affiché du Sd'Ap était de porter ce taux à 80 % en 2016 (hors minibus) et d'être 100 % accessibles en 2020 conformément au décret du 24 décembre 2015.

Qu'une 1^{ère} vague d'investissement, dès 2015, a permis de renouveler 21 véhicules accessibles puis à la fin du présent Sd'Ap, 100 % du parc de bus tend vers une accessibilité totale avec notamment un renouvellement complet du parc bus mini.

Que les dernières commandes de véhicules neufs ont été affirmées au 1^{er} trimestre 2019 et les livraisons des véhicules vont s'échelonner sur la période allant de juillet à décembre 2019 compte tenu des délais des constructeurs.

Que le coût du renouvellement des véhicules sur la période avoisine les 5 millions d'euros.

Considérant qu'en 2019, sur l'ensemble des véhicules accessibles, chacun dispose d'un bandeau lumineux latéral extérieur, indiquant la ligne et la destination du véhicule. A l'intérieur, ces véhicules disposent également d'une information visuelle via un bandeau lumineux ainsi que d'une annonce sonore.

Que la rédaction du Sd'Ap avait été l'occasion de souligner le faible niveau des annonces sonores dans les bus. En ce sens la Régie Péribus a travaillé au réajustement du volume afin que celles-ci soient plus audibles de l'intérieur et de l'extérieur.

Que ce travail, a été achevé début 2019 et une attention particulière a été apportée à ce sujet dans le cadre des acquisitions.

Que parallèlement, un travail a été engagé avec les associations des personnes mal et non voyantes à l'égard de l'ergonomie des boutons et de l'information sensorielle à l'intérieur des différents véhicules pour en renforcer les contrastes.

Qu'au-delà du Sd'Ap, les nouveaux véhicules seront équipés de girouettes extérieures TFT plus lisibles.

Considérant qu'enfin, un projet d'implantation de Bornes d'Information Voyageurs sur certains arrêts bus, ayant une forte fréquentation, est à l'étude permettant ainsi aux personnes disposant d'une « télécommande feux tricolores » également mise en service début 2019, dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'activer ces bornes en annonce sonore.

Que les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité ont suggéré de réaliser des fiches horaires et le plan du réseau en braille.

Que Les fiches horaires au poteau ont été revue et une nouvelle version a été proposée pour la rentrée de septembre 2017. Une nouvelle version plus lisible et plus compréhensible pour un usager lambda, n'a toutefois pas pu être encore traduite en braille au regard de la complexité technique.

Que la restructuration du réseau Péribus en septembre 2018 ayant eu pour conséquence une actualisation complète du plan et fiches horaires, il n'a pas été jugé pertinent par l'ensemble des associations et le Grand Périgueux de poursuivre cette démarche de traduction.

Considérant que toutefois, un accompagnement individuel est plutôt privilégié dès lors qu'une personne souhaite avoir des renseignements sur le réseau de bus et les modes de transports au sens large du terme.

Qu'enfin, le nouveau site internet du Grand Périgueux, qui comprendra un terme d'organisation dans son arborescence pour simplifier et faciliter la navigation des personnes souffrant d'un handicap.

Considérant que le plan de formation des conducteurs, confié à la régie Péribus dans le cadre de la FCO (Formation Continue Obligatoire), comprend un volet sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Que les thématiques suivantes sont dès lors abordées lors de ces formations :

- Rappel des règles de sécurité ;
- Accueillir et renseigner les personnes à mobilité réduite ;
- Manipulation de la rampe d'accès des différents véhicules de la Régie Péribus.

Que le plan de formation est à ce jour respecté avec un rythme de 20 conducteurs formés par an. Il a ainsi été achevé à la fin de l'année 2018 et il se renouvelle désormais chaque année avec les nouvelles arrivées.

Qu'en parallèle, 2 conductrices Handibus ont suivi ? Une formation spécialisée sur le transport de personnes à mobilité réduite dès janvier 2017.

Qu'ainsi, conformément aux objectifs du Sd'Ap, l'ensemble du personnel en charge du transport de personnes est formé.

Considérant qu'à l'occasion de la rédaction du Sd'Ap, un travail en concertation avec les différentes associations de représentants des personnes en situation de handicap a permis de définir les arrêts à rendre accessibles dans le cadre du présent schéma.

Que de ce fait, le Sd'Ap et la législation en vigueur (code des transports) confirment le principe selon lequel ces points d'arrêts doivent nécessairement se situer sur un axe structurant du réseau de bus urbain. Les transports scolaires étant hors du périmètre.

Qu'il est à noter qu'entre la validation du Sd'Ap et la fin des 3 ans d'application, le réseau de bus a été restructuré en profondeur et la notion des lignes structurantes du réseau a ainsi évolué.

Qu'il est ainsi à considérer que la Grande Boucle (périmètre initial) a disparu et qu'il existe désormais 4 lignes structurantes (A, B, C et D) qui concentrent 70 % des usagers permettant une réelle continuité dans la chaîne des déplacements.

Que sur ces différentes lignes, une partie des itinéraires sont situées sur l'axe BHNS et les arrêts ont ainsi été rendu accessibles dans le cadre des travaux 2018 - 2019.

Considérant que courant 2019, plus de 70 % des arrêts de ces 4 lignes structurantes sont ainsi accessibles et certains arrêts sur des lignes de quartiers ont également été rendus accessibles au regard de la fréquentation et/ou de la dangerosité de ces derniers comme exemple Coulounieix Lycée Agricole.

Que pour rappel, l'objectif du Sd'Ap était d'atteindre 65 % des arrêts accessibles sur les lignes dites structurantes.

Que de plus, parmi les arrêts considérés comme prioritaires au sein du Sd'Ap, dans le cadre d'enjeux locaux particuliers, seul l'arrêt de l'Hôpital de Périgueux était concerné et depuis fin 2017 cet arrêt est totalement accessible.

Que dans le cadre du présent Sd'Ap (hors BHNS et travaux liés aux communes) il a été rendu ou vont être rendus accessibles dans les prochains mois 24 arrêts de bus (dont 16 terminés à fin juin 2019) pour un coût avoisinant les 800 000 euros HT.

Que par ailleurs, certaines communes sont accompagnées à hauteur de 50 % dès lors qu'elles souhaitent réaliser un aménagement accessible pour un arrêt de bus. Soit pour les 2 dernières années 10 arrêts concernés.

Considérant que la restructuration du réseau Péribus en septembre 2018 a aussi permis d'étendre le dispositif Handibus aux 43 communes du territoire du Grand Périgueux avec une nouvelle tarification.

Que cette évolution permet ainsi d'apporter à chacune des communes une solution de mobilité pour les personnes handicapées même s'il n'y a pas d'arrêt de bus accessibles dans la commune.

Qu'enfin, l'étendue du réseau Handibus est bien plus étendu que le périmètre initial du Sd'Ap suite à la dernière extension du territoire du Grand Périgueux en date du 1^{er} janvier 2017. Un travail sur les critères d'utilisation du dispositif Handibus est également à l'étude en lien avec la future Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM).

Qu'ainsi, l'ensemble des actions initialement définies dans le schéma directeur – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap) ont été réalisées où sont en passe de s'achever sur l'année 2019 avec les derniers travaux de mise en accessibilité des quais bus.

Considérant que le présent schéma étant achevé et la loi n'imposant pas d'en faire un nouveau, il est toutefois proposé de poursuivre un certain nombre de mesures qui étaient inscrites au sein du Sd'AP 2016-2019.

Qu'en effet, la rencontre annuelle avec les associations des personnes handicapées est un moment important dans l'échange partenarial qui permet dans la majorité des cas de faire évoluer les services offerts avec une plus-value pour l'ensemble des usagers. Ce lien fort réinstauré depuis 2018 serait à poursuivre comme vecteur de relais sur le terrain de la politique des mobilités au sens large du terme.

Que l'aménagement des arrêts bus pour les rendre accessibles. Même si une grande partie des arrêts de bus ont été rendus accessibles sur les 4 lignes structurantes, il apparaît que l'ensemble du réseau de bus ne peut être rendu accessible pour des raisons techniques mais aussi financière. Malgré cela, il est paraît, tout d'abord, important de poursuivre cette action en maintenant l'aide à hauteur de 50% aux communes (délibération : DP002-2008) qui souhaiteraient lors de travaux rendre accessible un arrêt. Puis, de maintenir un plan de financement afin que le Grand Périgueux puisse réaliser à minima l'accessibilité de 2 arrêts bus par an (100 000 euros par an).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le bilan triennal du schéma directeur – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap) du Grand Périgueux ;
- De poursuivre certaines actions de mise en accessibilité des arrêts de bus en maintenant le dispositif de participation de l'agglomération lors de travaux de mise en accessibilité des arrêts par les communes et en prévoyant une enveloppe annuelle de 100 000 € pour réaliser des mises en accessibilité ;
- De maintenir la rencontre annuelle avec les associations des personnes handicapées ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	10 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 JUIL. 2019	Périgueux, le	10 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

